

Le Chemin des Pouzes

Gîtes Vallon Pont d'Arc

ARDÈCHE

www.lechemindespouzes.com

giteslechemindespouzes@gmail.com

Cindy et David Lalfert 5, rue Louis Claron 07150 Vallon Pont d'Arc 06.51.17.23.89

CONDITIONS GÉNÉRALES de RÉSERVATION et DE LOCATION

RÉSERVATION

- Afin de procéder à la réservation, le preneur retourne le contrat signé et accompagné d'un acompte de 25 % du montant du séjour. La réservation n'est définitive qu'après acceptation et validation de la part du chemin des pouzes.
- Une réservation est nominative, elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, sauf accord écrit du propriétaire.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Le solde est payable un mois avant le début du séjour, sans relance. À défaut de paiement à cette date, le propriétaire se réserve le droit d'annuler la réservation. En cas de réservation moins d'un mois avant la date d'arrivée, ainsi que pour les séjours de moins d'une semaine, l'intégralité du prix du séjour est demandé à la réservation.

ANNULATION OU DÉPART ANTICIPÉ

- Un départ anticipé ou une arrivée tardive ne donnera lieu à aucun remboursement.
- **Annulation du fait du locataire** : En cas de résiliation plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de l'acompte reste acquis au propriétaire. En cas de résiliation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera dû. Pour ces raisons, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation ou interruption de séjour. doit être notifiée
- **Annulation du fait du propriétaire** : En cas d'annulation d'un séjour du fait du propriétaire et à l'exception des cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

DÉPÔT DE GARANTIE

- Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie qui lui sera restitué à son départ, déduction faites des montants de remise en état des lieux et réparations diverses. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire.

DOMMAGES ET ASSURANCES

- Il appartient au preneur de s'assurer en garantie "villégiature" ou de vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit cette extension. Il devra fournir une attestation. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, passe, etc., et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du locataire. Chaque locataire en titre est responsable des troubles et des nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances aux autres résidents ou porte atteinte à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

ANIMAUX DOMESTIQUES

- Les animaux ne sont pas acceptés.

UTILISATIONS DES LIEUX

- Le preneur jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.
- A son départ, le preneur s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée, sinon des frais de ménage lui seront facturés. Toutes réparations, quelqu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du preneur en cours de location seront à sa charge.
- Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.
- Le preneur évitera tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. Afin de limiter les nuisances sonores, il est demandé de réduire le bruit à partir de 23h00.
- Le preneur s'engage à respecter le nombre maximum de personnes pouvant entrer dans les lieux.
- L'accès à la piscine est strictement réservé aux locataires des gîtes. La piscine est fermée par un portillon sécurisé mais les enfants restent sous la responsabilité des parents ou des adultes.
- L'accès au parking est strictement réservé aux locataires des gîtes. Il n'est pas surveillé. Le propriétaire ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations sur les véhicules stationnés dans le parking.